



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°18-2024 : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

Le présent contrat découle de la convention de partenariat conclue en date du 4 juillet 2023 entre le VALTOM et la CMA AURA -Puy de Dôme. Cette convention aux actions multiples a été établie en vue de réduire les déchets et de promouvoir l'économie circulaire dans le monde de l'artisanat. Elle prévoit notamment en son annexe de fin de convention de « Promouvoir les artisans Réparateurs » ... « Organiser des temps de présence d'artisans en déchetterie (de préférence déchetteries de type pôles de valorisation) pour sensibiliser les usagers à la réparation ou lors d'événements appropriés. » ... « Déployer une campagne de communication sur la réparation ».

La présente convention engage d'une part la CMA AURA – Puy de Dôme et d'autre part le SBA demandeur de cette action spécifique lors du CODOEC 2023 sur ses 2 pôles actuels de valorisation de Combronde et de Lezoux.

La récurrence de présence d'Artisans de la réparation, notamment adhérents de la marque REPAR ACTEUR, est une volonté des 2 parties pour assurer une forme d'habitude auprès des usagers de ces pôles afin de réduire si possible les mises au rebus d'objets du quotidien qui pourraient trouver une seconde vie. Et ce, soit en le réparant à titre onéreux pour le compte du propriétaire sur place ou ultérieurement soit en le récupérant à titre gracieux en vue de le revendre ultérieurement.

L'absence totale d'Artisans réparateurs sur un site pour une durée supérieure à un trimestre serait une cause légitime de dénonciation unilatérale de la présente convention par le SBA pour le pôle concerné.

L'arrêt de la convention liant le VALTOM à la CMA AURA-Puy de Dôme serait une cause légitime de dénonciation unilatérale de la présente convention par la CMA AURA -Puy de Dôme.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240527-DEC18-2024-AU
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

La présente convention pourra faire l'objet de révisions ultérieures à tout moment par accord des 2 parties SBA et CMA AURA Puy de Dôme.

La convention est établie pour 1 an et pourra être renouvelée annuellement par reconduction tacite sur la durée de la convention liant le VALTOM à la CMA AURA -Puy de Dôme et ne pourra se prolonger au-delà du temps de cette dernière soit le 04/07/2026, à moins que cette dernière ne se poursuive et que l'ensemble des parties conviennent d'une poursuite de l'action.

La prise en charge financière des temps de recrutement et d'organisation par la convention entre le VALTOM et la CMA AURA -Puy de Dôme exclut toute prise en charge financière du SBA en direction de la CMA AURA -Puy de Dôme.

La présente convention fixe les engagements de chacune des parties.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 27 avril 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240527-DEC18-2024-AU
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024